



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var



PILOTER LA FERTILISATION EN MARÂCHAGE BIOLOGIQUE

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Etre capable d'établir une fertilisation en marâchage biologique, en tenant compte des caractéristiques de son sol, des besoins de la culture et des moyens disponibles (type de matière organique, engrais verts...).

CONTENU DE LA FORMATION

1 Les clés du raisonnement : utiliser les matières organiques et engrais pour entretenir son sol et nourrir ses cultures en marâchage :

1.1 – LES OUTILS D'AIDE A LA DECISION

Savoir lire une analyse de sol et en tirer les enseignements pour la gestion de son sol.

L'analyse rapide d'azote minéral : comment la réaliser et l'utiliser.

1.2 – EFFETS DES MATIERES ORGANIQUES (MO) SUR LES PROPRIETES DES SOLS

Contribution à l'amélioration des propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols.

Impacts sur la santé des plantes.

Connaître les différents types de matières organiques, leur composition, leur rôle et la façon de les utiliser en fonction de leurs caractéristiques.

1.3 – CONTRIBUTION DES ENGRAIS VERTS

Rôles des couverts végétaux et leur intérêt pour la gestion de la fertilité

1.4 – LE CADRE REGLEMENTAIRE

Obligations et contraintes en zones vulnérables définies par la directive « nitrates ».

2. Mettre en oeuvre des pratiques de gestion de la fertilisation : Raisonner sa fertilisation en tenant compte des besoins des cultures et des fournitures par le sol et les apports de matières organiques. Gestion de la fertilisation azotée, phosphatée et potassique.

3. Etablir un plan de fumure :

Ateliers de construction des prévisions de fertilisation, tenant compte des besoins des cultures et des fertilisants utilisés, et conforme aux exigences réglementaires.

Restitution et Comparaison des pratiques des participants.
Discussion

MODALITÉS PEDAGOGIQUES

Vidéoprojecteur et tableau.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

En début : recueil des attentes.

En fin : évaluation de la satisfaction des stagiaires.

RENSEIGNEMENTS

Jean Maistre : agribiovar.maistre@bio-provence.org
07.83.06.40.07

INFOS PRATIQUES

Date : le mercredi 24 janvier 2024

Durée de la formation : 7 h

Horaires : 9h - 17h

Lieu : Pignans, Var

Date limite d'inscription : mardi 16 janvier 2024

Repas : tiré du sac

Intervenante : Hélène Védie ingénieur agronome, responsable des programmes de recherche en agronomie au GRAB sur la gestion de la fertilité et de la santé des sols

Responsable de la formation : Jean Maistre, conseiller en marâchage biologique à Agribiovar

Public ciblé : Agriculteur.trice.s et porteur.se.s de projet du Var et des départements limitrophes.

Prérequis : Aucun

Tarif : 203€ TTC

Prise en charge par Vivéa selon éligibilité (vérifiez la consommation de votre plafond annuel auprès de Vivéa). Pour les non éligibles ou non finançables, 150€ TTC/jour.

Besoin de vous faire remplacer ?

Contactez votre service de remplacement.

Inscription : Voir le bulletin d'inscription et les conditions générales de formation en pages suivantes.

Vous pouvez également vous inscrire en ligne en suivant ce lien : <https://framaforms.org/inscription-formation-2-1690895874>



ÉTAPE 1 : « JE SUIS... »

Nom :

Prénom :

Date de naissance (exigée par le VIVEA) :

Dénomination (GAEC, EARL,..) :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Je déclare avoir lu les conditions générales et le programme de la formation et y adhère entièrement et sans réserve.

Date :

Signature :



ÉTAPE 2 : « JE SOUHAITE M'INSCRIRE AUX FORMATIONS SUIVANTES... »

FORMATION 1 :

DATE :

FORMATION 2 :

DATE :

FORMATION 3 :

DATE :

FORMATION 4 :

DATE :

FORMATION 5 :

DATE :



ÉTAPE 3 : « MA SITUATION EST.. »

• Je suis éligible au VIVEA

Ma formation est donc prise en charge par VIVEA (hors participation des stagiaires) et je joins **OBLIGATOIREMENT** à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

- Chef d'exploitation, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, aide familiale ou associé**
- Aucun document (au besoin nous reviendrons vers vous)
- Installé(e) depuis moins d'un an**
- L'original de l'attestation d'affiliation avec la date d'installation à demander à la MSA
- Candidat(e) à l'installation**
- Une attestation **ORIGINALE** produite par un Point Accueil Installation ; original du formulaire d'engagement, copie du PPP et copie d'écran du CPF.

• Je ne suis pas éligible au VIVEA :

- Salarié, demandeur d'emploi, chef d'entreprise**
- Les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, FAFSEA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis ou une facture.
- Autre cas**
- Merci de nous contacter pour étudier votre situation



ÉTAPE 4 : JE REGARDE SI LA FORMATION QUI M'INTÉRESSE NÉCESSITE UNE PARTICIPATION DU STAGIAIRE

Dans certains cas, il est demandé une participation financière des stagiaires en plus de la prise en charge VIVEA ou des frais d'inscription pour les non éligibles (voir sur la page de présentation de la formation pour le montant). Il vous est donc demandé de joindre à votre bulletin d'inscription un chèque supplémentaire de ce montant à l'ordre d'Agribiovar.



ÉTAPE 5 : J'ENVOIE MON COURRIER D'INSCRIPTION À L'ADRESSE SUIVANTE :

AGRIBIOVAR

**Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
83340 LE CANNET DES MAURES**

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA (étape 3)
- Le chèque du montant de la participation stagiaire si cela est demandé (étape 4)



• **AGRIBIOVAR** •
Les Agriculteurs **BIO** du Var



Groupement des producteurs bio
du Var

www.bio-provence.org

Le crédit d'impôt à la formation

Qui est concerné ?

Tout chef d'exploitation au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés. Il s'applique même aux non imposables.

Comment est-il calculé ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaires du SMIC dans la limite de 40h/an.

Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, la différence est remboursée par le fisc.

Comment en bénéficier ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribiovar, celle-ci faisant office de justificatif.

Le service de remplacement

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès :

Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé-e dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ?

Contactez votre antenne locale :

Var : 04 94 60 44 48

Site : www.servicederemplacement.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations...

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation et je me reporte aux 5 étapes du bulletin d'inscription. Toute formation accomplie implique donc l'adhésion sans réserve du stagiaire aux présentes conditions générales de formation.

A noter qu'une inscription est définitive à réception du chèque de la participation stagiaire lorsque celle-ci est demandée.

Le nombre de places étant limité, les agriculteurs-trices, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires et personnes en démarches d'installation sont prioritaires.

Coût de la formation : Les formations sont prises en charges à 100% pour le public pré-cité, selon leurs conditions et sous réserve du budget annuel restant sur votre compte. L'adhésion est proposée pour les non adhérents. Pour les autres profils un devis pourra être réalisé. Les prix indiqués incluent la préparation de l'action (analyse des besoins, élaboration du contenu ainsi que des supports de formation en réponse aux besoins spécifiques des stagiaires). Agribiovar émet et envoie les factures libellées en Euros à la fin de la formation au stagiaire ou à son OPCO s'il a été convenu une subrogation de paiement. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le repas et les frais de déplacements sont à la charge des stagiaires.

Si vous êtes porteur d'handicaps, contactez-nous.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation.

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire.

Et si Agribiovar annule ou reporte la formation...

En effet, Agribiovar se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation notamment en cas d'effectif insuffisant ou pour un refus de prise en charge d'une formation par VIVEA. Dans ce cas, je serai informé-e et remboursé-e dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant le déroulement et les aspects pratiques de la formation (dates, horaires, lieux, coût, intervenants et programme détaillé) sera envoyée aux participants au moins 5 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- _ Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- _ Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- _ M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Un support de formation me sera transmis.

Je peux demander une attestation individuelle de présence.

Pénalités de retard de paiement :

En cas de retard de paiement seront exigibles une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Avec le soutien financier de

